PÔLE MER
BRETAGNE ATLANTIQUE

La mer, terre d'innovation

Appel à projets

PME MER

2023

Avec le soutien de

Région BRETAGNE

Région PAYS DE LA LOIRE

bpifrance

1. Le Pôle Mer Bretagne Atlantique

Labellisé pôle de compétitivité depuis 2005, le Pôle Mer Bretagne Atlantique réunit entreprises, laboratoires, centres de recherche et établissements de formation autour de l'innovation maritime au service de la Croissance Bleue.

Ayant pour vocation de soutenir l'innovation, il favorise le développement de projets collaboratifs de recherche et développement et accompagne également le développement et la croissance de ses entreprises membres grâce, notamment, à la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés, issus des résultats des projets de recherche.

Afin d'animer son écosystème de manière efficace, le Pôle a structuré son activité autour de 6 domaines d'actions stratégiques :

- **Défense, sûreté et sécurité maritimes**
- **Naval et nautisme**
- **Ressources énergétiques et minérales marines**
- **Ressources biologiques marines (pêche et aquaculture / biotechnologies)**
- **Littoral et environnement marin**
- **Ports, infrastructures et logistique**

Le présent appel à projets (AAP), ouvert pour les PME, ETI de moins de 2000 salariés et les laboratoires académiques des régions Bretagne et Pays de la Loire, s'inscrit dans cette dynamique d'appui à l'innovation maritime au profit du développement économique territorial, en étroite relation avec les partenaires financeurs régionaux (les Régions, les collectivités territoriales et BPIfrance).

Cet AAP s'articule autour de la Smart Specialisation Strategy (S3) de la région Bretagne qui comporte un axe transversal d'accompagnement des transitions de l'économie, et cinq domaines d'innovation stratégiques (DIS) :

- **Economie maritime pour une croissance bleue ;**
- Economie alimentaire du bien manger pour tous ;
- Economie numérique sécurisée et responsable ;
- Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie ;
- Economie de l'industrie pour une production intelligente.

L'axe transversal vise à répondre aux enjeux des transitions auxquelles fait face l'économie :

- Transitions numériques et industrielles ;
- Transitions écologiques et environnementales ;
- Transitions sociales et citoyennes.

Il s'articule également autour de la Stratégie Régionale d'Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI-SI) ainsi que du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et

d'Internationalisation de la Région Pays de la Loire (SRDEII), qui montrent le soutien de la Région à la croissance bleue.

2. Objectif

L'objectif de cet AAP est d'accélérer la mise sur le marché des innovations technologiques des petites et moyennes entreprises bretonnes et ligériennes désireuses de monter, conduire et valoriser un projet de R&D collaboratif, en s'associant à un (ou plusieurs) établissement(s) de recherche.

Les projets attendus sont d'un coût inférieur et de durée plus courte que ceux habituellement soumis à d'autres appels à projets type i-Démo Régionalisé ou « Innovation au croisement des filières - Bretagne » ou « R&D collaborative en Pays de la Loire ». Le projet devra être cohérent avec les orientations stratégiques (produits et marchés) des entreprises et académiques partenaires et devra porter sur l'un des domaines d'actions stratégiques du Pôle. Les projets intégrant les axes transverses seront notamment étudiés avec attention.

L'implication de PME n'ayant pas déjà participé à un projet collaboratif du Pôle sera particulièrement bien accueillie.

Pour répondre à ces objectifs, le Pôle met en place :

- Un accompagnement au montage de projets collaboratifs, en particulier pour la recherche de partenaires industriels ou académiques,
- Un accès privilégié au financement par la mobilisation des collectivités territoriales et de Bpifrance,
- Un suivi, pendant et après le projet, pour le développement et la valorisation des résultats.

3. Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, un projet devra remplir les conditions suivantes :

- Les partenaires doivent être **adhérents du Pôle** ou le devenir au plus tard lors du dépôt du dossier de labélisation.

- Le projet devra **être porté par une PME.**

- Le partenariat devra comprendre **trois partenaires (ou plus) bretons et/ou ligériens dont au moins deux PME** indépendantes ou une PME et une ETI, réalisant et valorisant des travaux de R&D et un établissement de recherche breton ou ligérien. La sous-traitance n'est pas considérée comme une coopération effective.

- Les projets devront avoir un **volume des dépenses de R&D situé entre 200 k€ et 1 M€** environ.

- Les projets seront d'une **durée maximale de 24 mois**.

- Aucun partenaire ne pourra supporter seul plus de 70% des coûts admissibles du projet. Le ou les établissement(s) de recherche devra (devront) supporter au moins 10% des coûts admissibles du projet.

- **Aucune aide inférieure à 50 000€** ne sera accordée.

- Le projet doit présenter des retombées économiques pour le.s territoire.s et pour chacun de ses partenaires (ces retombées permettent notamment de distinguer un partenaire d'un sous-traitant).

- Chaque partenaire du projet doit être à même d'assumer ses engagements en termes de ressources à affecter au projet sans compromettre ses autres activités.

- Les montants d'aide demandés doivent correspondre à la capacité financière des partenaires à mener à bien le projet. Il sera également tenu compte des autres programmes de R&D déjà en cours ou envisagés par les partenaires (cette indication sera donc à fournir) dans l'analyse de leur capacité financière. Il est également rappelé que les fonds propres ou quasi-fonds propres doivent être équivalents à l'aide demandée. BPIFrance pourra accompagner les entreprises dans l'analyse de leur situation financière.

- Les projets doivent permettre, en cas de succès, d'envisager la mise sur le marché, à un horizon de 24 à 36 mois après le début du projet, d'offres innovantes (produits/services) par les partenaires industriels.

- Le projet devra respecter les règles applicables aux projets labellisés par le Pôle.

4. Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- Pertinence du projet par rapport aux thématiques citées ci-dessus ;
- Résultats du projet (livrables de fin de projet) clairement identifiés et en cohérence avec les objectifs généraux du projet ;
- Retombées de l'exploitation des résultats du projet identifiées et susceptibles de contribuer au développement économique des partenaires ;
- Caractère innovant et stratégique du projet pour les partenaires, différenciation par rapport à l'état de l'art ;
- Analyse concurrentielle des marchés visés ;
- Modèle d'affaire prévisionnel cohérent ;
- Pertinence, qualité et complémentarité du partenariat tant sur la phase de R&D que sur l'exploitation commerciale des résultats escomptés, stratégie de valorisation des résultats sur le marché ;
- Degré d'innovation et difficultés technologiques à surmonter ;
- Qualité et cohérence des éléments fournis dans le dossier (marketing, technique, économique, scientifique, concurrence, développement durable) et qualité de la présentation orale ;

- Rayonnement : apport du projet au rayonnement du pôle et de ses membres (visibilité scientifique, normalisation, reconnaissance d'un savoir-faire, publications, communication…);
- Justification des travaux de recherche académiques et de leur mode de valorisation économique envisagé (brevets, licences, création de startup…).

5. Déroulement

- ***Etape 1 : Pré-dépôt***

Pour le dépôt de candidature, le document « Fiche Intermédiaire de Synthèse » (FIS) est à télécharger sur le site du Pôle à l'adresse suivante : https://www.pole-mer-bretagne-atlantique.com/fr/rejoignez-le-pole

Une fois complétée, elle devra être envoyée, accompagnée des deux dernières liasses fiscales de chaque partenaire industriel, à Anaïs Turpault : anais.turpault@polemer-ba.com

Cette FIS sera alors étudiée par le Pôle, les Régions et BPIFrance pour rendre un avis d'éligibilité.

- ***Etape 2 : Labellisation***

Si cet avis est positif, les partenaires devront compléter les dossiers « RDI BPIFrance » pour les consortia ligériens ou « Inno R&D Collaborative » pour les consortia de la Région Bretagne en vue de l'obtention du label du Pôle Mer Bretagne Atlantique.

Il est à préciser que le porteur de projet devra forcément remplir tout ou partie du dossier RDI BPIFrance.

- ***Etape 3 : Instruction du dossier complet par les financeurs***

Après labellisation, ce même dossier sera envoyé aux financeurs pour instruction. Chaque financeur est seul souverain dans la décision d'attribution de ses solutions de financements.

Les dates de dépôt des dossiers complets auprès des financeurs seront communiquées aux porteurs après avis positif. Ces dates seront impérativement à respecter sous peine d'inéligibilité.

A noter qu'un accord de consortium devra être établi entre les partenaires et communiqué aux financeurs.

6. Calendrier

Les projets peuvent être déposés « au fil de l'eau » mais la date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 26 mai 2023** (étape pré-dépôt).

7. Accès au financement

Pour rappel, chaque financeur est seul souverain dans la décision d'attribution de ses solutions de financement. La labellisation du projet par le Pôle ne garantit pas le financement du projet mais est nécessaire à l'examen du projet par les financeurs.

Le porteur du projet, qu'il soit localisé en Bretagne ou en Pays de la Loire, ne pourra bénéficier que d'aides BPIFrance, sous forme d'avances récupérables, à hauteur de 65% maximum des dépenses retenues.

Les partenaires ligériens seront financés exclusivement par BPIFrance Pays de la Loire, sous forme d'avances récupérables à hauteur de 65% maximum des dépenses retenues, pour le compte de la Région Pays de la Loire.

Le scénario de financement sera optimisé collectivement, et au cas par cas, entre les partenaires du projet et entre les financeurs, sur les bases générales suivantes :

Les taux de financement par type de partenaire sont répartis comme suit :

Pour les PME :

- Aides de BPIFrance (porteurs de projets bretons et ligériens et/ou partenaires ligériens): Soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D) à hauteur de 45 à 65 % maximum des dépenses retenues.

ou

- Aides de la Région Bretagne[1](partenaires bretons): Soutien sous forme de subvention maximale de 45% de l'assiette des dépenses retenues.

Pour les ETI :

- Aides de BPIFrance (porteurs de projets bretons et ligériens et/ou partenaires ligériens):: Soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D) à hauteur de 40 % maximum des dépenses retenues.

ou

- Aides de la Région Bretagne[1] (partenaires bretons): Soutien sous forme de subvention maximale de 30% de l'assiette des dépenses retenues.

Pour les établissements de recherche :

Les projets seront analysés au cas par cas et en fonction du financeur, la subvention pourra aller jusqu'à 100% des coûts additionnels.

[1] Un complément de financement allant jusqu'à 5% additionnels pourrait être apporté dans le cadre de la convention de partenariat Région-EPCI.

Pour les établissements de recherche localisés en Pays de la Loire, l'aide octroyée ne pourra excéder 100 k€.

8. Contact

Anaïs Turpault : anaïs.turpault@polemer-ba.com / 02 53 44 12 73